



Assemblée générale

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale
8 mai 2006
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 41^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 21 mars 2006, à 10 heures

Président : M. Muhith (Vice-Président) (Bangladesh)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires :* M. Saha

Sommaire

Point 124 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (*suite*)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (suite)

Point 133 de l'ordre du jour : Administration de la justice aux Nations Unies

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

06-27777 (F)



En l'absence de M. Ashe (Antigua et Barbuda), M. Muhith (Bangladesh), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 124 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (suite)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (suite) (A/60/7/Add.24 et Add.37 et A/60/585 et Corr.1 et Add.1 et Add.2)

1. **M. Thatchachawalit** (Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité), présentant le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/60/585/Add.1 et Add.2), rappelle que le Secrétaire général, dans son rapport du 12 décembre 2005 (A/60/585), a donné des prévisions de dépenses pour l'exercice 2006 concernant 26 missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité. Par sa résolution 60/248, l'Assemblée a décidé d'approuver pour ces 26 missions une enveloppe de 100 millions de dollars prélevée sur les crédits alloués aux missions politiques spéciales et de poursuivre l'examen du rapport du Secrétaire général durant la première partie de la reprise de sa soixantième session. Les documents que l'orateur présente contiennent des informations de fond et des données financières sur les 26 missions (A/60/585/Add.1) et des propositions d'ouverture de crédits additionnels pour trois autres missions politiques spéciales (A/60/585/Add.2).

2. Les ressources demandées pour la majorité des missions concernent la période allant jusqu'au 31 décembre 2006. Toutefois, les estimations relatives à la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), au Bureau des Nations Unies au Timor-Leste (BUNUTIL) et à la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'attentat du 14 février 2005 au Liban ne vont pas au-delà du mandat actuel de ces missions, qui prendra fin en mars, mai et juin, respectivement. D'éventuelles demandes de crédits additionnels seront présentées ultérieurement

à l'Assemblée, en fonction des décisions du Conseil de sécurité sur le mandat des missions.

3. Le total des prévisions de dépenses pour les missions politiques spéciales est de 303,3 millions de dollars net. Les montants requis par mission vont d'un peu plus de 200 000 dollars à plus de 173 millions de dollars, l'essentiel des ressources demandées étant destiné à la MANUA et à la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI). Le tableau 2 du document A/60/585 récapitule les prévisions de dépenses par principales composantes. Pour 2006, on prévoit un total de 3 317 postes, soit 34 de moins qu'en 2005. Cette variation nette correspond à la suppression de postes due à l'achèvement de certaines missions, à l'augmentation des effectifs de quelques missions en cours et aux postes créés pour les nouvelles missions. Les prévisions d'effectifs sont récapitulées dans le tableau 3.

4. Une provision de 355,9 millions de dollars pour les missions politiques spéciales a été inscrite au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, à la section 3 (Affaires politiques). Les prévisions de dépenses indiquées dans les documents présentés par l'orateur (A/60/585/Add.1 et Add.2) impliqueraient un prélèvement de 203,3 millions de dollars sur cette provision, outre l'ouverture de crédits de 100 millions de dollars déjà approuvée, ce qui porterait le total à 303,3 millions de dollars et laisserait donc un solde de 52,5 millions de dollars pour les missions politiques spéciales.

5. **M. Saha** [Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB)], présentant le rapport connexe du CCQAB (A/60/7/Add.37), a souligné que 62 % du total des ressources demandées sont destinés aux missions de l'Organisation en Afghanistan et en Iraq. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée approuve les propositions relatives à la mission en Afghanistan, dans l'attente de la présentation des estimations de dépenses fondées sur le nouveau mandat de cette mission, actuellement examiné par le Conseil de sécurité. En ce qui concerne la MANUI, il se pourrait qu'une partie des crédits ne soit pas dépensée, car le déploiement de la mission pourrait être limité en raison de l'insécurité dans la zone.

6. Le Comité consultatif recommande de réduire les prévisions de dépenses pour les missions politiques spéciales de 882 100 dollars. Cette réduction

correspond à sa recommandation de ne pas approuver la création de trois postes supplémentaires proposée par le Secrétaire général et de réduire le montant demandé pour la rémunération de consultants et les frais de déplacement. Le paragraphe 52 du rapport contient le résumé des recommandations concernant les ressources en personnel. Pour ce qui est des consultants, le Comité consultatif constate que l'on a tendance à demander des crédits comme si le Secrétariat ou le système des Nations Unies ne possédaient pas l'expérience ou les capacités nécessaires. En ce qui concerne les voyages, il considère qu'il faut rationaliser et mieux justifier les demandes de crédits.

7. Le Comité consultatif demande que le prochain projet de budget contienne des renseignements sur les orientations et les lignes directrices définies par le Département des affaires politiques pour la gestion des missions politiques spéciales ainsi que sur les mécanismes de contrôle et sur les obligations redditionnelles connexes, et sur les examens des besoins en effectif et les évaluations internes. Enfin, il considère que l'Assemblée devrait envisager de demander un examen de la gestion des capacités dont le Département dispose pour administrer et diriger des missions politiques spéciales afin d'optimiser l'emploi des ressources humaines et autres.

8. **M^{me} Lock** (Afrique du Sud), intervenant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que comme le rapport de décembre 2005 du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses concernant les missions politiques spéciales (A/60/585) a été présenté tardivement, les États Membres et le Comité consultatif n'ont pas eu le temps de l'analyser à fond. En outre, les estimations ne sont pas accompagnées des renseignements détaillés demandés par l'Assemblée dans sa résolution 59/276. La décision de renvoyer l'examen du rapport à la première partie de la reprise de la soixantième session a permis au Secrétariat d'améliorer la qualité des données financières et des renseignements sur le programme fournis aux États Membres pour justifier les estimations. À cet égard, le Groupe constate que toutes les missions sauf une sont présentées dans un cadre fondé sur des résultats. Il espère que les services concernés feront tout leur possible pour que les prochains projets de budget respectent rigoureusement les dispositions pertinentes de la résolution 55/231 de l'Assemblée et pour employer comme critères d'évaluation de la mise en

œuvre des programmes de l'Organisation des résultats et des indicateurs de réalisation, et non les programmes de tel ou tel État Membre.

9. Le Groupe appuie pour l'essentiel les recommandations énoncées aux paragraphes 9 à 16 du rapport du Comité consultatif (A/60/7/Add.37), qui permettraient d'améliorer la présentation des prochains projets de budget et aideraient les États Membres à mieux évaluer les estimations de dépenses. Il attend avec intérêt de nouvelles consultations avec le CCQAB et le Secrétariat au sujet de la portée de l'examen de la gestion préconisé au paragraphe 16 et aimerait avoir des précisions sur la manière dont le Secrétariat a l'intention de s'y prendre pour donner suite aux recommandations des paragraphes 12 et 13.

10. Le niveau des ressources demandées pour les missions politiques spéciales a beaucoup augmenté ces dernières années. De plus, durant l'exercice biennal précédent et l'exercice en cours, les crédits inscrits au budget pour ces missions se sont révélés très peu réalistes quant aux besoins globaux des missions. Il convient que l'administration examine les moyens de produire des estimations de dépenses plus précises pour l'intégralité de la période biennale du budget-programme. S'agissant des recommandations du Comité consultatif au sujet du niveau des ressources proposées, le Groupe souhaite savoir si la réduction des crédits alloués aux voyages et à la rémunération des consultants s'appliquerait uniformément et, dans l'affirmative, quelle incidence cela aurait sur les petites missions. Il rappelle que les modalités de recours à des experts et à des consultants dans le cadre des missions politiques spéciales doivent se conformer rigoureusement aux dispositions pertinentes de l'Assemblée générale.

11. Pour terminer, le Groupe tient à rappeler l'importance qu'il attache à l'efficacité des missions politiques spéciales, des missions de bons offices et des autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou par le Conseil de sécurité. Il attache en outre une grande importance au rôle de l'Assemblée générale en matière administrative et budgétaire tel qu'il est défini par la Charte, y compris dans le cas des missions politiques spéciales, ainsi qu'aux obligations redditionnelles du Secrétariat envers l'Assemblée, celle-ci étant l'organe de supervision principal de l'Organisation. À cet égard, le Groupe est préoccupé par la tendance du Conseil de sécurité à examiner des questions qui relèvent des compétences de l'Assemblée

et à demander au Secrétaire général de créer des structures au sein du Secrétariat sans l'approbation préalable de l'Assemblée.

12. **M. Weidinger** (Autriche), intervenant au nom de l'Union européenne; des pays en voie d'accession (Bulgarie et Roumanie); des pays candidats (Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie); des pays engagés dans le processus de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie-Herzégovine et Serbie et Monténégro); et de l'Islande, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que l'Union européenne reconnaît l'importance des tâches accomplies par les missions politiques spéciales et est prête à leur allouer des ressources suffisantes. Néanmoins, elle s'attend à ce que la présentation et la justification des crédits demandés pour ces missions répondent aux mêmes conditions que celles des crédits demandés pour les missions de maintien de la paix et pour les postes du budget ordinaire; elle souscrit à bon nombre des recommandations du CCQAB à cet égard.

13. Il convient de féliciter le Secrétariat d'employer de plus en plus le cadre fondé sur des résultats et des efforts qu'il fait pour donner des renseignements sur les synergies et complémentarités effectives et éventuelles, même si l'on pourrait aller plus loin, notamment en renforçant la coopération et la coordination entre missions. La transparence et l'information financière concernant les missions politiques spéciales pourraient aussi être améliorées. À cet égard, l'Union européenne appuie la demande réitérée faite par le CCQAB pour que les grandes missions soient traitées d'une manière conforme à leur importance et à leur complexité et sa recommandation de repenser la structure du rapport pour présenter les missions ou les missions de bons offices par groupes, définis sur des bases thématiques ou régionales. Cela aiderait beaucoup l'Assemblée pour l'examen de ces missions.

14. L'Union européenne appuie la suggestion de faire un examen des capacités de gestion du Département des affaires politiques en matière de conduite des missions politiques spéciales. Cet examen compléterait l'évaluation en cours du Bureau des services de contrôle interne.

15. **M^{me} Attwooll** (États-Unis d'Amérique) dit que les efforts visant à trouver des complémentarités et des synergies entre les missions politiques spéciales et d'autres entités de l'Organisation sont les bienvenus et

qu'il conviendrait de les intensifier. En raison des nombreux chevauchements géographiques ou fonctionnels des activités de l'Organisation, il faut faire plus d'efforts pour optimiser l'affectation des compétences spécialisées et des ressources afin d'accroître l'impact du travail de l'Organisation et de réduire les doubles emplois. Le montant des ressources demandé pour les missions politiques spéciales pour 2006 dépasse de 80 % celui demandé pour 2005, mais les motifs de cette forte hausse ne sont pas très clairs. En même temps, dans le cas de la MANUA et de la MANUI, les dépenses de l'exercice 2004-2005 ont été nettement inférieures au montant des crédits ouverts pour cette période. Il convient que le Secrétariat explique cet écart dans le cas des deux missions.

16. Compte tenu du nombre et du niveau des postes financés dans le cadre des missions politiques spéciales ainsi que de la diversité des compétences des membres du personnel de l'Organisation actuellement affectés à ces missions, la délégation de l'oratrice se demande si l'on n'aurait pas pu employer ces ressources disponibles pour pourvoir les postes du nouveau Bureau d'appui à la consolidation de la paix.

17. La délégation de l'oratrice n'a pas encore eu la possibilité d'étudier à fond le rapport du CCQAB (A/60/7/Add.37) qui n'a été distribué que la veille. Néanmoins, elle a été frappée par le degré auquel le Comité est disposé à recommander l'approbation des demandes de ressources, nonobstant ses réserves concernant l'insuffisance des justifications fournies. Une analyse plus approfondie et critique des propositions du Secrétariat serait nécessaire. La délégation de l'oratrice a pris note de la modique réduction du niveau des dépenses autres que les dépenses de personnel recommandée par le Comité consultatif; celui-ci aurait dû faire une recommandation similaire pour ce qui est des dépenses de personnel.

18. **M. Kozaki** (Japon) dit que sa délégation se félicite d'avoir la possibilité d'examiner les projets de budget des missions politiques spéciales durant la première partie de la reprise de la soixantième session de l'Assemblée, car cela laissera à la Commission plus de temps pour les examiner et lui permettra d'éviter toute décision prématurée. Il aimerait avoir des précisions sur le processus d'élaboration du budget des missions. De nombreuses missions politiques spéciales ont présenté pour 2006 des demandes de crédits similaires au niveau de leurs dépenses pour l'exercice

biennal précédent sans toutefois fournir d'explications précises. Le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 (A/60/572) a fait ressortir des écarts importants entre le montant des estimations de dépenses et les dépenses effectives dans le cas de certaines missions politiques spéciales. Il serait intéressant de savoir si les estimations pour 2006 ont été ajustées à la lumière de l'expérience acquise durant le précédent exercice, notamment en ce qui concerne le taux de postes vacants. Certes, les missions opèrent dans des circonstances difficiles, mais il importe que le Secrétaire général propose des budgets réalistes pour que les ressources des États Membres, qui ne sont pas illimitées, soient employées au mieux.

19. **M. Mumbey-Wafula** (Ouganda) dit que sa délégation reste préoccupée par le manque de personnel connaissant le terrain au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs d'Afrique. En décembre 2005, il a demandé au Secrétariat de faire une évaluation des efforts menés pour résoudre ce problème. Il espère avoir bientôt une réponse qui permettra à la Commission d'examiner sur des bases solides les estimations de dépenses du Bureau. Sa délégation a toujours des réserves à propos de la composition du Groupe d'experts de la République démocratique du Congo et de son aptitude à promouvoir la paix dans la région des Grands Lacs. Vu les progrès faits par les États de la région au niveau bilatéral, on peut se demander si le Groupe a toujours lieu d'être; les ressources qui lui sont affectées pourraient peut-être être mieux employées ailleurs.

20. **M. Sena** (Brésil) dit que sa délégation attache une grande importance au bon fonctionnement des missions politiques spéciales, des missions de bons offices et des autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou par le Conseil de sécurité. Elle pense que l'heure est venue pour la communauté internationale de réaffirmer sa volonté de rétablir la paix et la stabilité en Guinée-Bissau. Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix dans ce pays a accompli beaucoup de choses, mais il faut renforcer ses ressources financières et humaines. La fourniture d'une assistance technique et financière pour intensifier la réforme des forces de sécurité serait un signal positif pour le peuple de Guinée-Bissau. Il convient aussi que le Bureau aide à définir des projets ayant un impact socioéconomique visible pour la population.

21. **M^{me} Udo** (Nigéria) souscrit aux observations faites par le représentant du Brésil au sujet de la Guinée-Bissau. En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général, elle a pris note du développement des méthodes d'établissement du budget fondées sur les résultats et espère que le Secrétariat continuera d'affiner ces méthodes, qui facilitent beaucoup l'appréciation, par les États Membres, des réalités complexes du fonctionnement des missions politiques spéciales. À cet égard, elle se demande comment la proposition énoncée au paragraphe 10 du rapport du Comité consultatif pourrait être appliquée en pratique. En outre, si la question des synergies et complémentarités mérite une étude plus poussée, il ne faut pas oublier la spécificité de chaque mission. Enfin, l'oratrice ne voit pas très bien comment les recommandations du Comité consultatif visant à réduire les coûts seront appliquées. Elle aimerait avoir à cet égard des précisions du Secrétariat et attend avec impatience le rapport d'examen à mi-parcours du Secrétaire général.

22. **M. Elji** (République arabe syrienne) dit que sa délégation, n'ayant pas pu préparer une réponse détaillée aux rapports sur les missions politiques spéciales en raison de leur publication tardive, n'est pas en mesure de passer à l'étape des consultations officielles.

23. **M. Kozaki** (Japon) dit que, même s'il comprend le point de vue du représentant de la République arabe syrienne, il faut prendre une décision sur les missions politiques spéciales dans les meilleurs délais. Il propose donc que la Commission commence les consultations officielles sans plus tarder. La République arabe syrienne peut se réserver le droit de faire une déclaration sur les missions politiques spéciales à la prochaine réunion officielle.

24. **M. Elji** (République arabe syrienne), appuyé par M. Elnaggar (Égypte) et par M^{me} Noman (Yémen), dit qu'il préférerait qu'on laisse ce point de l'ordre du jour en suspens et qu'on renvoie les consultations officielles à la fin du débat général.

25. **M. Weidinger** (Autriche), intervenant au nom de l'Union européenne, appuie la suggestion du représentant du Japon. Les consultations officielles sur la question à l'examen sont une priorité et ont déjà été annoncées dans le Journal.

26. **M^{me} Attwooll** (États-Unis d'Amérique) souscrit à la suggestion du Japon. Toutefois, même si elle

souhaite qu'on passe le plus vite possible aux consultations officieuses, elle comprend les réserves d'autres délégations. Elle demande au Président de donner à la Commission quelques indications sur la manière de procéder.

27. **M^{me} Lock** (Afrique du Sud), intervenant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, répète que le Groupe attache une grande importance à la question examinée, d'autant que les prévisions de dépenses pour les missions politiques spéciales représentent une part substantielle du budget-programme 2006-2007. En raison de la distribution tardive des rapports pertinents, certains États Membres ont demandé un délai pour les examiner. Toutefois, il convient que le Bureau fasse tout son possible pour trouver un compromis de façon que le débat puisse avancer et, si nécessaire, que le Secrétariat fournisse aux États Membres des renseignements supplémentaires au niveau bilatéral.

La séance est suspendue à 11 heures; elle est reprise à 11 h 10.

28. **Le Président** dit que, si aucune délégation ne s'y oppose, il considérera que la Commission souhaite reporter les consultations officieuses sur le point 124 de l'ordre du jour à la fin du débat général concernant ce point.

29. *Il en est ainsi décidé.*

Point 133 de l'ordre du jour : Administration de la justice aux Nations Unies (A/59/883; A/60/7/Add.1, A/60/72 et Corr.1, A/60/315 et A/60/376; A/C.5/60/10)

30. **M^{me} Durrant** (Ombudsman), présentant le premier rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Ombudsman (A/60/376), rappelle que le Bureau de l'Ombudsman a été créé suite aux résolutions 55/258 et 56/253 de l'Assemblée, en réponse à un besoin ressenti de longue date de compléter le dispositif de règlement des conflits au sein du Secrétariat.

31. Le chapitre II du rapport résume le mandat du Bureau et donne un aperçu de ses effectifs. Le chapitre III, intitulé « Opérations et activités », décrit les modalités de fonctionnement du Bureau et la manière dont il offre ses services aux membres du personnel. Il décrit aussi les efforts menés pour établir un réseau de médiateurs du système des Nations Unies et des institutions de Bretton Woods et harmoniser leurs pratiques et procédures tout en respectant l'autonomie de chaque organisation.

32. Le Bureau est au service de quelque 29 000 fonctionnaires en poste dans toutes les régions du monde. Durant la période examinée, il est venu en aide à 1 386 fonctionnaires de toutes les catégories professionnelles et de tous les niveaux hiérarchiques. Le rapport contient une analyse des données contenues dans la base interne de données anonymes, qu'on est en train de perfectionner. D'après ces données, quelque 32 % des demandes d'aide adressées au Bureau provenaient du Siège, 38 % de bureaux extérieurs, y compris les commissions régionales, et 30 % de missions sur le terrain. La figure III indique la ventilation des cas par catégorie professionnelle. Le prochain rapport, prévu pour octobre 2006, tout en respectant l'obligation de confidentialité envers les membres du personnel, donnera un aperçu général des affaires traitées par l'Ombudsman.

33. La majeure partie des cas soumis au Bureau concernent l'évolution des carrières et les promotions. Les autres concernent les licenciements et démissions, les conflits interpersonnels et les conditions de travail. En 2005, le Bureau a ouvert 633 nouveaux dossiers, contre 420 en 2004. Cette augmentation considérable est certainement imputable aux efforts de communication faits par le Bureau. Dans le cadre de sa campagne d'information, le Bureau a ouvert, en avril 2005, un nouveau site utilisable dans les six langues officielles et produit un film vidéo de sept minutes intitulé « Meet the Ombudsman » qui a été intégré dans le programme d'accueil des nouveaux fonctionnaires. De plus, pour commémorer le deuxième anniversaire du Bureau, deux tables rondes sur le rôle de l'Ombudsman ont été organisées à Genève et à New York.

34. Il est difficile d'évaluer l'impact des activités du Bureau de l'Ombudsman, mais le rapport traite de quelques indicateurs de résultats qu'on pourrait employer, tels que la diminution du nombre d'affaires soumises à la Commission paritaire de recours à New York. En outre, la grande majorité des fonctionnaires qui ont fait appel aux services de l'Ombudsman se sont dit satisfaits du processus.

35. Le chapitre IV du rapport décrit un certain nombre de questions et problèmes systémiques, notamment la nécessité de diffuser des renseignements clairs et exacts, d'accroître la transparence et de mettre en œuvre une politique de protection contre les mesures de rétorsion visant les personnes ayant signalé des irrégularités. L'Ombudsman a constaté avec

satisfaction que plusieurs des recommandations contenues dans le rapport ont déjà été mises en œuvre ou sont à l'examen; elle se félicite en particulier de l'introduction de la nouvelle politique de protection des personnes qui signalent des manquements décidée par le Secrétaire général (ST/SGB/2005/21). Par ailleurs, le Bureau a eu des réunions préliminaires avec le groupe d'experts extérieurs et indépendants chargé de la réforme du système d'administration de la justice.

36. Le dernier chapitre du rapport, intitulé « Travaux futurs », recense les domaines qui appellent plus d'efforts. Il s'agit notamment de la communication et de la sensibilisation, de l'accessibilité, de la gestion des conflits et de l'efficacité systémique, ainsi que du suivi des résultats. À cet égard, l'examen à mi-parcours mentionné au paragraphe 46 du rapport, qui est déjà terminé, a permis de formuler plusieurs recommandations supplémentaires. Entre autres choses, le Bureau a l'intention d'améliorer ses procédures de triage et de définir des modalités types pour un suivi automatique. En outre, des membres du personnel du Bureau ont été formés à la médiation directe pour le règlement des conflits. Cette pratique a donné de très bons résultats.

37. Dans sa résolution 59/283, l'Assemblée a demandé que le Bureau de l'Ombudsman poursuive et élargisse ses activités de communication. Depuis sa création, le Bureau a envoyé des fonctionnaires dans tous les bureaux extérieurs et dans plusieurs missions de maintien de la paix, et il prévoit un certain nombre d'autres visites pour les mois à venir. La création de trois postes de chef de service à Genève, Nairobi et Vienne devrait rationaliser ces activités, et l'oratrice se félicite qu'on ait décidé de pourvoir ces postes par mutation interne.

38. Pour terminer, l'oratrice se félicite du fait que des ressources supplémentaires aient été allouées au Bureau pour l'exercice biennal 2006-2007, ce qui lui permettra de perfectionner son système de suivi des dossiers, de renforcer sa capacité d'examen et d'analyse des tendances et d'améliorer encore les activités de communication à l'intention, en particulier, de tous les membres du personnel recrutés sur le plan local et de tous les agents des services généraux travaillant en dehors des principaux lieux d'affectation.

39. **M^{me} Axenidou** (Conseiller juridique principal, Groupe de l'administration de la justice, Département de la gestion) présente le rapport du Secrétaire général

intitulé « Administration de la justice au Secrétariat : résultats des travaux de la Commission paritaire de recours pour 2003 et 2004; et statistiques sur l'issue des affaires et les travaux du Groupe des conseillers » (A/60/72 et Corr.1). Ce rapport, produit en réponse aux résolutions 55/258 et 57/307 de l'Assemblée générale, donne des renseignements sur le nombre de recours déposés et traités par les Commissions paritaires de recours de New York, de Genève, de Vienne et de Nairobi en 2003 et 2004. Le nombre de recours déposés en 2004 a été moins élevé que l'année précédente. Toutefois, comme l'explique le rapport A/60/72/Corr.1, l'un des recours déposés à la Commission paritaire de recours de New York en 2004 regroupait en fait 232 plaintes concernant une même décision administrative.

40. Le rapport donne aussi des renseignements sur les décisions prises par le Secrétaire général au sujet des rapports présentés par la Commission paritaire de recours. La proportion de recommandations unanimes de la Commission paritaire de recours totalement ou partiellement acceptées par le Secrétaire général a légèrement augmenté, passant de 84 % en 2003 à 87 % en 2004. Cette évolution est conforme à la position adoptée par le Secrétaire général qui consiste à accepter les recommandations unanimes sauf lorsqu'il y a des motifs juridiques ou liés à la politique de l'Organisation de les rejeter.

41. Pour terminer, le rapport donne des statistiques sur les travaux accomplis par le Groupe des conseillers en 2004 et souligne que 54 % des affaires dont il a été saisi ont été réglées de manière informelle.

42. **M^{me} Miller** (fonctionnaire responsable de la Division de la valorisation des ressources humaines, Bureau de la gestion des ressources humaines) présente le rapport du Secrétaire général sur l'administration de la justice au Secrétariat (A/59/883), qui a été rédigé en réponse à la résolution 59/283, dans laquelle l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de présenter des propositions pour scinder les multiples fonctions du Groupe du droit administratif.

43. Le rapport précise qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts entre la fonction d'examen des cas, d'une part, et le rôle d'organe d'appel, d'autre part, du Groupe. Le Groupe agit pour le compte de l'administration à toutes les étapes du processus de recours et cela est clairement dit à toutes les parties dès le début du processus. Les personnes qui déposent ou

envisagent de déposer un recours sont représentées par le Groupe des conseillers ou par un autre juriste de leur choix. Une tentative de règlement informel peut être faite à l'initiative du Groupe du droit administratif ou du fonctionnaire ou de son représentant. Si cette tentative échoue, le droit de recours du fonctionnaire reste intact.

44. Le rapport explique aussi que, selon le Secrétaire général, la combinaison actuelle de fonctions du Groupe répond aux besoins définis par l'Assemblée générale et permet une économie sensible de ressources pour l'établissement des faits de la cause et l'examen des aspects juridiques. La séparation des fonctions entraînerait des doubles emplois et nécessiterait des ressources additionnelles car il faudrait, d'une part, établir les faits de chaque cause et, d'autre part, comprendre et régler les questions juridiques, tant au stade de l'examen qu'à celui de la procédure formelle.

45. En ce qui concerne le redéploiement des ressources du Groupe, le rapport explique que, ses ressources étant limitées et le personnel étant déjà très chargé, tous les administrateurs doivent suivre simultanément plusieurs affaires à toutes les étapes du processus d'examen, s'occuper des questions disciplinaires et comparaître, lorsque besoin est, devant la Commission paritaire de recours et le Comité paritaire de discipline. Il ne serait donc pas possible de redéployer les ressources du Groupe sans que cela entraîne des retards importants dans tous les domaines de son travail.

46. Le rapport conclut que, compte tenu de ces considérations de fond et de la question des ressources, il ne serait pas dans l'intérêt de l'Organisation de séparer les fonctions du Groupe. Le meilleur moyen de répondre aux préoccupations de l'Assemblée serait de les faire examiner par le Groupe de la refonte qui a été constitué pour faire une analyse systématique de l'administration de la justice. L'oratrice constate avec satisfaction que, dans son rapport, le Comité consultatif reconnaît lui aussi qu'il est opportun d'attendre les résultats du travail du Groupe.

47. Le rapport du Secrétaire général sur la pratique du Secrétaire général en matière disciplinaire et dans les cas de comportement délictueux, 1^{er} janvier 2004-30 juin 2005 (A/60/315) a été rédigé en réponse au paragraphe 16 de la résolution 59/287 de l'Assemblée générale, qui demande au Secrétaire général d'informer

les États Membres une fois par an de toutes les mesures prises dans des cas avérés de manquement ou de comportement délictueux, ainsi que les mesures disciplinaires et, le cas échéant, les mesures judiciaires prises conformément aux procédures et à la réglementation. C'est la première fois qu'un tel rapport est présenté à l'Assemblée et, à l'avenir, il le sera chaque année. Il donne un aperçu des mécanismes administratifs concernant les questions disciplinaires pour placer la pratique du Secrétaire général dans son contexte. Le Secrétariat a pris note des préoccupations du Comité consultatif au sujet de la forme et de la teneur du rapport, et veillera à ce que le prochain rapport contienne les renseignements demandés. Le Département de la gestion collaborera avec le Bureau des services de contrôle interne pour étudier la possibilité de mettre au point une base de données unique, administrée conjointement et garantissant le respect de la confidentialité.

48. Au paragraphe 17 de sa résolution 59/287, l'Assemblée générale demande que les informations contenues dans le rapport soient communiquées à tous les membres du personnel. En fait, le Secrétariat fournit cette information depuis 2002 sous la forme d'une circulaire pour que tous les membres du personnel aient connaissance des sanctions appliquées en cas de comportement répréhensible, ce qui fait partie intégrante des mesures prises par le Secrétaire général pour assurer le respect des obligations redditionnelles.

49. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur une lettre du 14 octobre 2005 adressée au Président de la Commission par le Président de l'Assemblée générale (A/C.5/60/10).

50. **M. Saha** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport du Comité consultatif sur l'administration de la justice au Secrétariat (A/60/7/Add.1). La proposition concernant le Bureau de l'Ombudsman doit être retravaillée et réexaminée à la lumière des travaux du Groupe de la refonte. Il conviendrait d'explorer des moyens novateurs de donner aux membres du personnel accès à ce service sans automatiquement créer de nouvelles structures ou de nouveaux postes.

51. En ce qui concerne le Tribunal administratif des Nations Unies, le Comité consultatif conteste la nécessité de créer deux postes supplémentaires d'assistant administratif pour un secrétariat composé

de quatre fonctionnaires seulement et recommande le rejet de la demande de création d'un poste au niveau P-3 et d'un poste d'agent des services généraux. Toutefois, il appuie la demande d'embauche temporaire d'un agent des services généraux pour aider à traiter les dossiers en souffrance du Tribunal. Comme il l'explique au paragraphe 11 de son rapport, le Comité consultatif recommande de ne pas ouvrir, du moins pour le moment, de crédit additionnel pour les voyages des membres du Groupe des conseillers.

52. Comme il l'indique au chapitre III du rapport, concernant le Groupe du droit administratif, le Comité consultatif reconnaît qu'il est opportun d'attendre les conclusions du Groupe de la refonte et ne doute pas que, dans l'application de la résolution 59/283 de l'Assemblée générale, celui-ci examinera à fond et évaluera le rôle et les fonctions du Groupe du droit administratif dans le but d'éviter d'éventuels conflits d'intérêts et de promouvoir la confiance du personnel à l'égard du processus de justice interne.

53. **M^{me} Lock** (Afrique du Sud), intervenant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, souhaite des précisions sur le statut du rapport du Comité consultatif, étant donné que l'Assemblée générale a déjà pris des décisions au sujet de bon nombre de ses propositions dans le cadre de l'adoption du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007.

54. Le Groupe attache une grande importance à la question de l'administration de la justice, qui fait partie intégrante d'un système efficace de gestion des ressources humaines et ne doit pas être oubliée lorsqu'on cherche à réformer ce système. Cette question est inscrite au programme de travail de la Commission depuis de nombreuses années. Il y a depuis fort longtemps des problèmes concernant le respect des obligations redditionnelles et la transparence, et des retards chroniques dans le traitement des affaires.

55. Le Groupe déplore que la Commission n'ait pas pu traiter le point 133 de l'ordre du jour durant la partie principale de la soixantième session de l'Assemblée en raison de la parution tardive des rapports. Toutefois, par sa résolution 59/283, l'Assemblée a essayé d'améliorer le système, notamment en créant un groupe d'experts extérieurs indépendants chargé de la refonte du système d'administration de la justice. Le Groupe attend avec intérêt les résultats de ce travail qu'il espère recevoir à

temps pour l'examen complet du système d'administration de la justice qui doit se faire à la soixante et unième session.

56. Toutefois, il ne faut pas que ce processus retarde l'adoption de mesures concrètes et immédiates de réforme du système, notamment les mesures intérimaires approuvées par la résolution 59/283 de l'Assemblée, car de profondes transformations sont nécessaires pour éviter les doubles emplois et pour améliorer la transparence, l'impartialité et l'efficacité de l'administration de la justice. Il serait utile que la Commission puisse recevoir un rapport intérimaire au sujet de l'établissement du groupe d'experts et avoir des échanges de vues avec celui-ci.

57. Le Groupe a lu avec intérêt le premier rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Ombudsman (A/60/376). Il souhaite rappeler l'importance qu'il attache au Bureau de l'Ombudsman en tant que principal mécanisme de règlement des différends à l'amiable. Il appuie fortement l'indépendance du Bureau et sa capacité d'agir en tant qu'intermédiaire neutre, et considère que le Bureau doit prendre des initiatives pour accroître l'efficacité du système d'administration de la justice. Ses activités de communication devraient être utiles pour tous les membres du personnel des Nations Unies, y compris ceux recrutés sur le plan national et les agents des services généraux, et le Groupe a appuyé la proposition de donner suite au projet pilote de Vienne en créant des antennes régionales dans d'autres lieux d'affectation ainsi que d'accroître les ressources affectées au Bureau dans le cadre des négociations budgétaires. Il convient en outre de renforcer le Bureau au moyen de mesures plus concrètes visant à faciliter l'accès des membres du personnel à ses services.

58. Le Groupe a pris note de la mention faite au paragraphe 37 du rapport des questions et problèmes systémiques mis en lumière par l'analyse des affaires traitées, qui pourraient être dus à de sérieuses carences du système, et des approches novatrices suggérées pour y remédier. Il attend avec intérêt d'examiner ces questions plus en détail dans le cadre des consultations officieuses de la Commission. En outre, il souhaiterait avoir une évaluation de la contribution déjà apportée par le Bureau à la rationalisation du système de justice interne. Par exemple, il serait utile d'avoir des renseignements sur les effets des mesures prises sur la réduction de la durée du processus de recours et du nombre d'affaires traitées par la voie formelle. Le

Groupe a pris note des observations faites au début de la réunion au sujet des récentes améliorations apportées au système et souhaiterait approfondir ces questions dans le cadre des consultations officielles.

59. L'orateur ne comprend pas très bien comment la conclusion formulée au paragraphe 9 du rapport sur l'administration de la justice au Secrétariat (A/59/883) répond à l'esprit et à la lettre de la résolution 59/283 de l'Assemblée. En 2005, l'Assemblée a conclu que les conflits d'intérêts entre les différentes fonctions du Groupe du droit administratif pourraient compromettre la transparence du système et entraîner des retards évitables. Les paragraphes 29 et 30 de la résolution 59/283 traitent de la séparation des fonctions du Groupe du droit administratif et du redéploiement du personnel dans le but d'éviter tout conflit d'intérêts.

60. L'examen de cette question par le Groupe de la refonte fera partie des efforts menés par l'Assemblée pour reformer le système d'administration de la justice à moyen et à long terme. Toutefois, comme le montre la demande qui figure dans le paragraphe 30 de la résolution 59/283, l'Assemblée considère qu'il faut aussi prendre des mesures immédiates. Il aurait été utile que le rapport présenté à la Commission traite cette question en termes plus concrets et propose d'autres solutions pour répondre à une préoccupation largement partagée.

61. Le Groupe considère qu'il est indispensable d'avoir un système efficace d'administration de la justice pour que le personnel jouisse de garanties de procédure et soit traité de manière équitable. En outre, un tel système contribue à la responsabilisation et à la transparence en rendant les administrateurs comptables de leurs actes conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée. Le Groupe se félicite donc de la décision d'établir un rapport sur la pratique du Secrétaire général en matière disciplinaire et en cas de comportement délictueux, ainsi que des observations du Comité consultatif à ce sujet. Il est clair qu'il faut encore travailler pour renforcer le cadre des obligations redditionnelles, en particulier au niveau des hauts fonctionnaires. Pour conclure, le Groupe aimerait avoir des renseignements sur l'application, dans le cadre du processus de recours, des délais contraignants prévus au paragraphe 16 de la résolution 59/283, ainsi que des précisions des représentants du personnel sur la mise en œuvre du paragraphe 26.

62. **M. Drogenik** (Autriche), intervenant au nom de l'Union européenne; des pays en voie d'accession (Bulgarie et Roumanie); des pays candidats (Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie); de l'Albanie, pays engagé dans le processus de stabilisation et d'association; et du Liechtenstein, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit qu'il est convaincu de la nécessité de renforcer le système de justice interne de l'Organisation, ce qui contribuerait non seulement à améliorer les relations entre les fonctionnaires et la direction, mais aussi à promouvoir la transparence et la responsabilisation, de manière générale, dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

63. L'Union européenne s'abstiendra de faire des observations détaillées à ce sujet pour le moment, mais souhaite appuyer le travail de l'Ombudsman. Le rapport pertinent (A/60/376) montre que le Bureau de l'Ombudsman est un instrument très précieux. Il est difficile de quantifier ou d'évaluer qualitativement le travail de l'Ombudsman, mais l'Union européenne est convaincue que ce genre de mécanisme informel, complété par d'autres mesures simples, peut apporter une contribution essentielle au règlement des différends entre les fonctionnaires et leurs supérieurs hiérarchiques.

64. L'Union européenne rappelle que les aspects budgétaires de l'administration de la justice ont été traités dans le cadre de l'examen du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007. La prochaine étape est donc d'attendre le rapport complet du Groupe de la refonte, qui devrait définir des orientations pour la réforme du système de justice interne de l'Organisation. L'Union européenne est donc favorable à ce qu'on renvoie l'examen du point de l'ordre du jour actuellement traité par la Commission à la soixante et unième session de l'Assemblée.

65. **M. Garcia** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation – de même que les membres du personnel, les autres délégations et le Secrétaire général – attend avec impatience les conclusions du Groupe de la refonte récemment créé. Sa délégation se félicite que le Secrétaire général ait donné suite aux demandes contenues dans la résolution 59/283 de l'Assemblée, et en particulier de la demande que le Bureau de l'Ombudsman poursuive et élargisse ses activités de communication et que le Secrétaire général présente des propositions pour renforcer ce Bureau en facilitant l'accès à ses services pour les fonctionnaires de tous

les lieux d'affectation. Elle applaudit les efforts faits par le Bureau de l'Ombudsman pour se faire connaître de tous les intéressés.

66. Les États-Unis pensent, comme le Comité consultatif l'a dit dans le document A/60/7/Add.1, qu'il conviendrait de réexaminer la proposition d'établir trois bureaux locaux du médiateur, ayant chacun à leur tête un administrateur de grade D-1, après avoir reçu le rapport du Groupe de la refonte. Pour ce qui est des questions et problèmes systémiques recensés dans le rapport de l'Ombudsman, la délégation de l'orateur rappelle qu'ils ont déjà été abordés dans divers cadres et rapports, le dernier de ces rapports étant le rapport du Secrétaire général intitulé « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale » (A/60/692).

67. Pour terminer, l'orateur dit que les États-Unis restent très préoccupés par les manquements et les comportements délictueux mentionnés dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Pratique du Secrétaire général en matière disciplinaire et dans les cas de comportement délictueux, 1^{er} janvier 2004-30 juin 2005 » (A/60/315) et demande à tous les intéressés d'appuyer les efforts menés pour créer un système transparent, impartial, efficace et efficace de responsabilisation dans le système des Nations Unies.

68. **M^{me} Udo** (Nigéria) dit que l'administration de la justice est une question très importante pour tous les intéressés. Au fil des ans, la Commission s'y est attaquée plusieurs fois, mais a toujours repoussé le débat à une session future de l'Assemblée, parfois en raison de l'absence de rapports sur lesquels s'appuyer. Le retard de la rédaction et de la présentation des rapports nécessaires a été une des principales causes du renvoi au lendemain de l'examen d'une question qui aurait dû être prioritaire. La délégation de l'oratrice espère que la session actuelle mettra fin à cette pratique et que la Commission démontrera ainsi qu'elle est vraiment résolue à mettre en place un système crédible et adéquat d'administration de la justice pour le personnel de l'Organisation.

69. Le Nigéria répète et souligne que pour que les diverses initiatives de réforme en cours aient des résultats significatifs et durables, il convient de consacrer beaucoup d'énergie et de temps à la mise en place d'un système d'administration de la justice qui ne se contenterait pas d'administrer la justice et le ferait savoir. La durée interminable du processus

d'administration de la justice préoccupe beaucoup sa délégation.

70. L'amélioration de l'administration de la justice fait partie intégrante de l'effort de réforme et de transformation des processus de gestion des ressources humaines de l'Organisation, comme le montre le fait que la majeure partie des différends dont le Bureau de l'Ombudsman est saisi concerne la gestion des carrières et les promotions. Le système n'a pas de critères clairs pour mesurer les discriminations de toutes sortes et la délégation de l'oratrice espérait que le rapport du Secrétaire général (A/60/376) explorerait ces questions délicates mais cruciales. Toutefois, elle souhaite avoir quelques avis à ce sujet. Des précisions sur l'impact de l'activité du Bureau de l'Ombudsman en ce qui concerne l'amélioration du système d'administration de la justice seraient également bienvenues. La délégation de l'oratrice a constaté que 70 % des affaires ont été réglées de manière satisfaisante, mais souhaite savoir pour quelle raison il n'en a pas été ainsi des autres 30 %.

71. La délégation de l'oratrice souhaite avoir des précisions au sujet des observations faites au paragraphe 8 du rapport ainsi que des propositions sur les moyens par lesquels le médiateur pourrait améliorer l'accès de tous les membres du personnel au service de son bureau. Le Nigéria appuie les efforts de l'Ombudsman et de son personnel. Une meilleure explication de la stratégie esquissée dans le rapport pour remédier à diverses carences – notamment celles considérées comme étant de nature systémique – serait utile. En outre, la délégation de l'oratrice aimerait avoir des informations à jour sur les résultats des travaux de la Commission paritaire de recours.

72. Par sa résolution 59/283, l'Assemblée a créé un groupe d'experts indépendants chargé d'examiner la refonte du système d'administration de la justice. Il importe que ce groupe termine son travail à temps pour que la Commission puisse examiner son rapport à la soixante et unième session. Pour le moment, il serait déjà intéressant d'avoir des premières informations de l'Ombudsman concernant les réunions préliminaires tenues avec les membres du groupe d'experts. Néanmoins, dans l'intervalle, il convient que la Commission trouve un moyen de prendre des mesures concrètes pouvant être appliquées à court terme, dans l'attente de la formulation d'options à plus long terme.

73. **M. Elji** (République arabe syrienne) dit que le personnel de l'Organisation est son bien le plus précieux. Toutefois, le système d'administration de la justice est dépassé, très lent et extrêmement coûteux, et ne s'est pas amélioré ces dernières années. Lorsqu'elle a examiné cette question à la précédente session, l'Assemblée a cherché à cerner les faiblesses du système et a décidé des mesures à prendre pour accroître sa transparence et son équité. Elle a procédé en deux étapes: adoption immédiate de mesures de transparence et création du groupe d'experts dans la perspective de la restructuration et du renforcement du système. Malheureusement, le Secrétariat n'a pas appliqué les mesures demandées par l'Assemblée. Par exemple, il n'a pas étudié la question du remaniement des postes du Groupe du droit administratif dans le but d'éliminer les conflits d'intérêts qui entravent ses travaux.

74. Cela fait déjà plusieurs décennies que l'administration de la justice dans le système des Nations Unies ne donne pas satisfaction. En outre, les diverses mesures demandées par l'Assemblée n'ont pas entraîné les améliorations nécessaires. Il convient donc que le Secrétariat informe la Commission durant ses consultations officieuses de tous les efforts qu'il a faits pour mettre en œuvre la résolution 59/283 de l'Assemblée, notamment en ce qui concerne les délais contraignants fixés par l'Assemblée pour le traitement des affaires.

75. La délégation de l'orateur a pris note de la lettre du Président du Tribunal administratif des Nations Unies (A/C.5/60/10) et serait disposée à appuyer la demande adressée à l'Assemblée de prendre une décision au sujet de la rémunération des membres du Tribunal sans attendre que tous satisfassent les nouveaux critères imposés par la résolution 59/283.

76. Pour terminer, l'orateur rappelle que la Commission n'a pas reçu les rapports annuels sur l'administration de la justice demandés par de précédentes résolutions et sa délégation tient à rappeler la teneur du paragraphe 22 de la résolution 59/283, dans lequel l'Assemblée demande au Secrétaire général de l'informer sur les activités de l'Ombudsman. L'orateur espère recevoir des explications à ce sujet.

La séance est levée à 12 h 10.